

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**Délibération n°2024.09.133**

**Syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC) : versement de la subvention 2023 au budget annexe de la régie de l'aéroport d'Angoulême-Cognac**

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 13 septembre 2024

**Secrétaire de Séance**: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **57**  
Nombre de pouvoirs: **16**  
Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents** :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s)**:

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.09.133**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

**SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE CHARENTE (SMAC) : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE L'AEROPORT D'ANGOULEME-COGNAC**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DEVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : (30101 – 3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD ... : NON CONCERNÉ

Vu la délibération n°7 du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC) en date du 10 avril 2024 sollicitant une subvention pour l'équilibre de son budget annexe « régie des aéroports » pour l'exercice 2023,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente a, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, repris en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de l'aéroport d'Angoulême.

Il a pour cela créé un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC (services publics industriels et commerciaux), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour l'application de ces dispositions, les syndicats mixtes chargés de l'exploitation d'un SPIC doivent solliciter une subvention auprès de leurs membres. Il appartient en conséquence à ceux-ci de produire une délibération motivée.

Les missions et le fonctionnement d'un aéroport en Charente constituent un service public concourant au service public de transport des personnes. Soumise au contrôle de la Direction Générale de l'Aviation Civile, son administration implique des sujétions exceptionnelles en termes de mobilisation de la sécurité tous les jours de la semaine et de présence humaine pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ses installations sensibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Son activité, eu égard au nombre d'usagers, apparaît par nature non rentable du fait de l'impossibilité d'adapter la tarification au montant réel des coûts, sans obliger à une pratique tarifaire telle qu'elle serait disproportionnée par rapport aux usages aéroportuaires.

De même les investissements pour maintenir en état la sécurité de l'aéroport ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs, prohibant son utilisation.

Ces éléments conduisent le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente à demander à chacun de ses membres, l'octroi, par délibération, d'une subvention destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2023 du budget de sa régie d'exploitation à hauteur de 40 300 €.

Cette subvention sera répartie comme suit au prorata de la participation 2023 de chacun des membres au budget général du Syndicat :

| COLLECTIVITE  | Subvention 2023 | Pourcentage |
|---|-----------------|-------------|
| Département de la Charente                              | 18 135,00 €     | 45 %        |
| GrandAngoulême  | 18 135,00 €     | 45 %        |
| Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente | 4 030,00 €      | 10 %        |

A noter que la somme de 18 135 € appelée auprès de GrandAngoulême correspond au solde du montant de la participation au titre de l'exercice 2023, solde qui n'avait pas encore été appelé par le SMAC. L'an passé, le montant de la subvention sollicité s'élevait à 51 750 €.

**Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 18 135 € au Syndicat mixte des aéroports de Charente destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2023 du budget de sa régie d'exploitation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

|  |  |
|--|--|
| <b>Pour : 73</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 5</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|--|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024